

# MAIRIE DE SAINT-CYR

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*du 19 mars 2018 à 19 heures*

*Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Dominique PICODOT, Philippe JUPPET, Dominique PRIN, Sébastien BERT*

*Conseillers absents excusés : Aurélie FOREST pouvoir à François DURVILLE, Martine PERRAT pouvoir à Christian PROTET, François LAMBERT pouvoir à Sophie CHAUSSAT, Patricia ROCHEY pouvoir à Jean-Paul CHAILLET*

*Secrétaire de séance : François DURVILLE*

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 25 janvier 2018.

### **RENOUVELLEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIERE**

Dans le cadre du renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière, le Conseil Municipal doit désigner cinq propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de remembrement comme membres de ce bureau.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture a déjà désigné cinq propriétaires, à savoir MM. GOUBARD Stéphane, PETIT Pascal, PACAUD Lionel, DEPOIL Raymond, CURTIL Jérémy.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes : MM. PRIN Jean, GOUBARD Denis, PETIT Joseph, PACAUD Gérard, PRIN Daniel.

### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2017 et COMPTE DE GESTION**

#### **A.FONCTIONNEMENT**

- Augmentation des dépenses de 15 % par rapport à 2016.
- Augmentation des recettes de 8 % par rapport à 2016.

#### **B.INVESTISSEMENT**

**- Les dépenses se chiffrent à 124 438 € et concernent :**

Emprunts :	74 220,13
Aménagement atelier :	22 605, 60
Aménagement local associatif :	4 207, 92
Travaux de sécurisation école :	3 711, 60
Travaux de voirie :	5 675, 32
Installation d'un ossuaire :	2 312, 10
Electricité église :	3 986, 40
Salle polyvalente :	3 676, 14
Vidéoprojecteur + destructeur papier :	1 529, 16
Poteau incendie :	2 513, 97

**-Les recettes :**

➤ Fonds de compensation de TVA :	51 438 €
➤ Taxe d'aménagement :	10 579, 48 €
➤ Subvention local associatif :	32 609, 93 €
➤ Subvention verger de sauvegarde :	2 240 €
➤ Vente ferme MOINE :	73 000 €

### **C. Restes à réaliser :**

On constate un déficit des restes à réaliser 2017 d'un montant de 11 400 € qui correspond aux dépenses engagées.

### **D. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 de la commune qui présente :

#### **-SECTION FONCTIONNEMENT :**

Montant des dépenses : 406 724, 17 €

Montant des recettes : 618 737, 59 € (y compris l'excédent 2016 de 152 550, 30 €)

Excédent de la partie fonctionnement 2017 : 212 013, 42 €

#### **-SECTION INVESTISSEMENT :**

Montant des dépenses 160 002, 56 € (y compris le déficit de 2016 reporté de 35 564, 22 € et remboursement du capital des emprunts de 74 220, 13 €)

Montant des recettes 199 893, 63 € (y compris l'excédent de fonctionnement capitalisé de 28 290, 22 € et la vente de la Ferme Moine de 73 000 €)

Excédent de la section investissement : 39 891, 07 €

### **E. AFFECTATION DE RESULTAT**

Compte tenu du déficit des restes à réaliser d'un montant de 11 400 €, de l'excédent de la section investissement de 39 891, 07 € et de l'excédent de la section fonctionnement, le conseil Municipal décide d'affecter sur le budget 2018 l'excédent final à 212 013, 42 €.

### **F. COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Sennecey le Grand qui reflète exactement le compte administratif de la commune.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 et COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2017 du service assainissement qui présente

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Montant des dépenses : 42 967, 76 €

Montant des recettes : 81 323, 38 € dont 38 944, 14 € d'excédent antérieur reporté

Excédent de la section fonctionnement : 38 355, 62 €

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Montant des dépenses : 13 989 €

Montant des recettes : 158 718, 09 € dont 136 798, 95 € d'excédent antérieur reporté

Excédent de la section investissement : 144 729, 09 €

**Soit un excédent global de 183 084, 71 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Sennecey le Grand, réplique du compte administratif.

## **Indemnité des élus**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte entre 500 et 1000 habitants, après en avoir délibéré, A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8, 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 3, 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

## **Subvention appel à projet départemental 2018**

Le Maire rappelle que suite à l'élaboration et l'approbation du schéma directeur d'assainissement, la commune s'est engagée à réaliser les travaux d'assainissement collectif du chemin de l'Effourey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter, à ce titre, la subvention au titre de l'appel à projets départemental 2018.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

## **TRAVERSEE DU HAMEAU DE NULLY**

Le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de solliciter l'Agence Technique Départementale afin de nous apporter conseil et son aide technique pour les travaux sécuritaires de la traversée du hameau de Nully.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire.

## **INVESTISSEMENTS 2018**

Le Maire informe le Conseil que suite à la signature du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, une note d'honoraires nous est déjà parvenue, ainsi que la publication du marché sur le Journal de Saône et Loire, il propose de comptabiliser ces dépenses de 8 178, 41 € en investissement dans le budget principal 2018. Il informe également que nous avons reçu une note d'honoraires du Cabinet Charpentier, Maître d'œuvre des travaux d'assainissement du chemin de l'Effourey, il propose d'inscrire cette dépense de 2 962, 50 € en investissement dans le budget assainissement 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'inscription au budget principal et au budget assainissement 2018 les dépenses énumérées ci-dessus.

## **PACTE FINANCIER**

Le Maire présente à l'assemblée, le pacte financier de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne qui indique le montant reversé à la commune de Saint-Cyr (calculé en fonction du nombre d'habitants) qui s'élève à la somme de 6 720, 96 €.

## **PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL**

Le Maire présente succinctement le plan de sauvegarde communal réalisé et validé par la commission communale de sécurité.

Ce plan de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune. (risques naturels, technologiques...)

## **ASSEMBLEE GENERALE DU SYDESL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale du Comité territorial de la Bresse Chalonnaise du SYDESL se tiendra à la salle polyvalente de Saint-Cyr, le vendredi 23 mars 2018 à 16h.

La séance est levée à 21 h 15

*Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.*

à SAINT-CYR, le 20 mars 2018

Le Maire  
Christian PROTET